

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt deux du mois de février à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSSET René Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** 15/02/2024

**Présents :** Mme ROBERT BARRES- Mr MOUYSSSET R - Mr CHINCHOLLE F- Mr DURAISIN C - Mr CALMETTES A- Mr CHAUCHARD C –  
Mr COUDERC P – Mr SANTOS A –

**Absents avec procuration :** Mme BARCELO L – Mme SADAKA L – Mr MOUYSSSET JL-

**Absent :** Mr VIGUIER T- Mr MURATET J- Mr COUDERC JF

**Secrétaire :** Laurence PEREIRA

**QUORUM : 8**

### **ORDRE DU JOUR**

- Délibération 1: Autorisation de mandater les dépenses d'Investissement – Année 2024
- Délibération 2: Renouvellement des Membres Délégués Pays d'Art et d'Histoire
- Délibération 3: Lancement procédure de cession pour le découpage de la parcelle B 880
- Délibération 4: Plan de financement pour Rénovation pour 3 appartements
- Délibération 5: Dans le cadre de l'AMI pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur foncier et bâtiments publics organisé par la communauté de communes Pays Ségali Communauté
- Délibération 6 : Echanges de terrain
- Délibération 7 : Achat de terrain
- Questions diverses

### **DELIBERATION 1 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** – Année 2024

Vu

- l'article de la loi n°82-213 du 2 mars 1982

- l'article 15 de la loi 8813 du 5 janvier 1988 sur l'amélioration de la décentralisation il est possible au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ces dispositions, sachant que les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 2024), comme suit :

Chap 20 BP 2023	2 000 €	donc ¼ en 2024 =	500 €
Chap 204 BP 2023	53 100 €	donc ¼ en 2024 =	13 275 €
Chap 21 BP 2023	303 000 €	donc ¼ en 2024 =	75 750 €
Chap 27 BP 2023	34 955 €	donc ¼ en 2024 =	8 688 €

### **DELIBERATION 2 : Renouvellement des membres délégués de la commune auprès de l'entente Pays d'Art et d'histoire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner deux membres délégués à l'entente du Pays d'Art et d'Histoire afin de représenter la commune dans les prises de décision.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide de désigner :

- Membre délégué Titulaire : Mr René MOUYSSSET
- Membre délégué suppléant : Mr Philippe COUDERC

Adopté à l'unanimité

### **DELIBERATION 3 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION POUR UN TERRAIN A SAUVETERRE DE ROUERGUE**

-Considérant la demande de Mr Sylvain FAUCHEUX, qui sollicite la commune afin de procéder à l'acquisition d'une partie du terrain qui se situe devant la parcelle B 866, d'une superficie de 233m<sup>2</sup>. La parcelle est située, Chemin de l'Oratoire à Sauveterre, **ce bien sera pour son activité en tant que kinésithérapeute.**

Cette parcelle sera utilisée pour créer 4 places de parking dont 2 pour handicapés et une rampe pour accès PMR.

Après enquête publique ce terrain pour être vendu à Mr Sylvain FAUCHEUX au prix de 15€ le m<sup>2</sup>. Les frais d'enquête (au prorata de la surface), de bornage et de notaire seront à la charge de l'acheteur. Compte tenu de la désaffectation de ce terrain communal susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un terrain communal lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la désaffectation de ce terrain communal,

Article 2 : décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural

Article 3 : décide de lancer l'enquête publique sur ce projet

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **DELIBERATION 4 : Plan de financement rénovation de trois appartements à rénovation énergétique**

Mr le Maire présente au Conseil municipal concernant la rénovation de trois appartements à rénovation énergétique Chemin St Laurent.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Fonds Vert (40% )	56 000 €
Région (15 %)	21 000 €
Autofinancement	63 000 €
	-----
<b>Total</b>	<b>140 000 HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
Approuve le nouveau Plan de financement ci-dessus,  
Sollicite l'aide de l'Etat pour ces travaux,  
Dit que ces travaux pourraient débuter dès la reconnaissance par Monsieur le Préfet du caractère complet du dossier de demande de subvention,  
Atteste que les travaux n'ont pas commencé.

#### **DELIBERATION 5 : Mise à disposition de foncier public de la commune dans le cadre de l'AMI pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur foncier et bâtiments publics organisé par la communauté de communes Pays Ségali Communauté**

Considérant l'existence sur la Commune de Sauveterre – de – Rouergue de la salle des fêtes située au 1 et 3 chemin de Dalmas 12800 Sauveterre-de-Rouergue cadastrée B131 appartenant à la Commune .

Considérant l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt par la communauté de communes Pays Ségali Communauté ayant pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs en vue de développer, construire et exploiter des centrales solaires sur son patrimoine, en incluant autant que possible les collectivités concernées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le souhait d'intégrer la liste du foncier ci-dessus cité à l'AMI du Pays Ségali pour l'installation de production solaire photovoltaïque ;

#### **DELIBERATION 6 : Achat terrain pour création d'un chemin d'accès**

Mr le maire indique au Conseil Municipal que la commune Sauveterre à besoin d'acquérir les parcelles suivantes pour la création d'un chemin d'accès, pour la somme d'un euro le m<sup>2</sup> :

- Mme REMOND Francine accepte de vendre à la commune la parcelle cadastrée B 1063 d'environ 251m<sup>2</sup> située au Foirail, pour un montant de 251 €
- Mr LACOMBE Charles accepte de vendre à la commune la parcelle cadastrée B 1069 d'environ 125 m<sup>2</sup> située aux Safranières pour un montant de 125 €

Le document d'arpentage a été établi par le Cabinet LBP Géomètre à Villefranche de Rouergue qui détermine la surface exacte acquise.

Les frais de notaire seront à la charge de la mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'acheter à Mme Remond et à Mr Lacombe les parcelles désignées ci-dessus aux prix définis, et autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **DELIBERATION 7 : Echange de terrain La Commune / Mme FOULQUIER**

Mr le Maire explique le projet d'échange de parcelles entre La Commune et Mme FOULQUIER Françoise. L'échange de la parcelle B1067 appartenant à Mme Foulquier en bordure du chemin, permettra à la Commune de créer un chemin d'accès aux futurs gites.

La parcelle appartenant à la commune est :  
Section B997 superficie de 319M<sup>2</sup>

La parcelle appartenant à Mme FOULQUIER Françoise est :  
Section B 1067 superficie de 239 m<sup>2</sup>

L'échange des parcelles se fera à titre gratuit.  
Les frais de Notaire seront à la charge de la mairie.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal donne son accord pour cet échange de terrain et autorise Mr Le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

SIGNATURES :  
LE MAIRE  
Mouysset René

SECRETAIRE DE SEANCE  
Laurence Pereira